

# Conditions générales de vente école de surf Sea Salt

## Art 1. Inscription / Réservation

Les réservations sont effectuées par le paiement d'un acompte de 50%, et implique l'adhésion aux conditions générales de vente. Si le stagiaire est mineur ce bulletin d'inscription a valeur d'autorisation parentale et doit être remplie par le tuteur légal de l'enfant. Le solde devra être réglé le jour du premier cours.

## Art 2. Annulation

Toute annulation du fait de l'élève intervenant dans les 15 jours précédant la date de début de stage entraînera l'encaissement de l'acompte. Toute annulation du fait de l'élève intervenant durant le stage n'entraînera aucun remboursement (sauf maladie, accident... sur justificatif). Toute annulation du fait de l'école entraînera un remboursement des prestations non effectuées. En cas de mauvaises conditions météorologiques (vents violents, grosses vagues, mer plate...), les cours qui ne pourront pas être effectués seront, en accord avec les stagiaires: reportés à une date ultérieure ou remboursés.

## Art 3. Responsabilité de la structure

Les stagiaires seront pris en charge par le moniteur de l'école de surf et donc sous sa responsabilité durant les horaires de cours définies. En dehors de ces heures, l'école est déchargée de toute responsabilité civile.

Les parents devront s'assurer que la prestation a bien lieu avant de laisser leurs enfants.

L'école de surf SEA SALT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

## Art 4. Contre indication médicale

L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs et les stagiaires ne doivent pas avoir de contre-indications médicales à la pratique du surf. Le stagiaire garantie posséder un certificat de non contre indication à la pratique du sport et du surf. Le responsable légal, l'animateur ou le responsable de la structure doit pouvoir présenter le certificat médical et l'autorisation parentale de chaque mineur à la demande de l'école de surf SEA SALT.

## Art 5. Assurance

Les cours sont assurés en responsabilité civile professionnelle, les garanties du contrat [SWISSLIFE n°011230072] sont disponibles auprès de Vincent Brandela responsable de la structure.

Chaque participant doit posséder une assurance en responsabilité civile et être assuré pour les activités sportives incluant la pratique du surf [assurance individuelle accidents/rapatriement].

## Art 6. Sécurité

Dans le cadre de la pratique de surf, des consignes de sécurité strictes sont communiquées aux élèves en fonction des conditions de mer, de leur niveau de pratique et de leurs aptitudes. Un élève ne respectant pas les consignes peut se voir exclu du cours, temporairement ou définitivement, sans remboursement.

## Art 7. Engagement de Sea Salt école de surf

Dans le cadre de la formule choisie, l'école de surf s'engage à respecter des conditions optimales en terme de qualité d'accueil, de matériel, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité.

Le matériel nécessaire, adapté et en bon état (combinaison, planche de surf...) sera fourni aux stagiaires uniquement pendant les heures de cours.

## Art 8. Engagement des clients

En s'inscrivant à l'école de surf Sea Salt, les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratique.

## Art 9. Droit à l'image

L'école de surf Sea Salt peut être amenée à utiliser les photos et/ou films qui auront pu être fait durant les stages dans la limite de la promotion de l'école de surf. L'image des stagiaires ne pourra en aucun cas être revendue ou utilisée par des tiers. Vous pouvez vous opposer [partiellement ou totalement] à la diffusion d'informations vous concernant, en le signalant au responsable de l'école de surf.